

CONVOCATION DU 5 FEVRIER 2009

SEANCE DU 11 FEVRIER 2009 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAIS F. BARUCCHI JB. GALLEGRO S. FESQUET S. LEPAGE M. BUTZBACK C.

Procurations : AZAIS F. à CAMBOULAS Y
BARUCCHI JB à MARTINEZ J.
GALLEGO S. à ALGUERO-MARTINEZ P.
FESQUET S. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à GIBERT P.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES 2009

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six communes membres ainsi que le CCAS, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. La CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des vols d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Les besoins de l'année 2009, en matière de travaux, de fournitures et de services sont précisément définis sur un tableau joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les montants des besoins de la commune pour l'année 2009.

- Fournitures des livres : pour un montant minimum de 1500 € et un montant maximum de 6000 € HT.
- Fournitures scolaires : pour un montant minimum de 8000 € et un montant maximum de 32000 € HT.
- Fournitures administratives : pour un montant minimum de 3500 € et un montant maximum de 14000 € HT.
- Fournitures de vêtements de travail : pour un montant minimum de 1500 € et un montant maximum de 6000 € HT.
- Missions d'un bureau de contrôle périodiques en électricité, gaz, chaufferie, équipements incendie et aires de jeux : pour un montant minimum de 700 € et un montant maximum de 2800 € HT.
- Fournitures de produits d'entretien : pour un montant minimum de 12500 € et un montant maximum de 50000 € HT.
- Vérification des fichiers fiscaux : pour un montant minimum de 1750 € et un montant maximum de 7000 € HT.
- Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pour un montant minimum de 25000 € et un montant maximum de 100000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser le président de la communauté de communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à lancer les procédures de passation des marchés publics nécessaires et dans le respect de la réglementation relative au code des marchés publics,
- d'autoriser le président de la CCNBT ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les montants des besoins présentés,

AUTORISE Monsieur le président de la CCNBT ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à lancer les procédures de passation des marchés publics nécessaires et dans le respect de la réglementation relative au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le président de la CCNBT ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

COMMISSIONS, DELEGUES, MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la constitution des commissions et la désignation des délégués par délibération du 25 mars 2008.

Il suggère à l'assemblée de revoir la composition de certaines commissions et la désignation de délégués afin de remplacer Monsieur GALLEGO qui en raison d'obligations professionnelles et familiales récurrentes ne peut plus siéger à celles-ci.

COMMISSIONS (au scrutin secret)

Commission agriculture, est élu Monsieur BONNET Damien et Monsieur FAUX Jean-Claude titulaires, Monsieur COUSTOL Auguste suppléant

Commission sécurité voirie, est élu Monsieur COUSTOL Auguste et Monsieur GAZEAX Alain

DELEGUES (à main levée)

Représentant CLIS : sont désignés Mme GARCIA Laurence, Monsieur GAZEAX Alain, titulaires, Monsieur COUSTOL Auguste et Monsieur FAUX Jean-Claude suppléants

SEMABATH – assemblée générale des actionnaires : est désigné Monsieur MARTINEZ José

Commission d'appel d'offres ; groupement de commandes CCNBT : est désigné Monsieur BARUCCHI Jean-Bruno

Le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité des membres présents.

MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le texte de la motion suivante :

La commission Balladur évoque dans ses propositions la suppression de l'échelon administratif qu'est le Département. Elle rendra ses conclusions à la fin du mois de février et le Président de la République les transmettra avant l'été au Parlement pour une série de projets de lois.

Lors de l'assemblée générale de l'Association des Départements de France le 17 décembre 2008, les 102 présidents de conseils généraux, de droite comme de gauche, ont exprimé avec force et à l'unanimité leur rejet du projet gouvernemental de suppression des Départements, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements. Il s'agirait en effet là d'un démantèlement total des politiques locales déterminantes pour l'équilibre des territoires.

Notre collectivité est attaché au conseil général de l'Hérault et soutient les initiatives visant à assurer la pérennité du Département qui est synonyme de proximité, d'identité et de premier financeur des communes.

Je vous demande de vous prononcer contre la suppression du Département et d'apporter votre soutien à l'initiative de Monsieur André VEZINHET, Président du conseil général de l'Hérault, député.

Après débat, le conseil municipal a adopté la présente motion à la majorité des membres présents.

BAPTEME RUE DU LOTISSEMENT LA LOUVE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer la voie de desserte du lotissement « La Louve ».

Il suggère de la nommer : « rue de la louve ».

Le conseil municipal,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire,

DIT que la voie de desserte du lotissement « La Louve » sera dénommée « Rue de la Louve »

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC – REMPLACEMENT DES DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de la compétence pour procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. Au premier rang de ses organismes extérieurs figurent les structures intercommunales auxquelles la commune adhère ; tel est le cas du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de procéder, à tout moment, au remplacement de ses délégués pour le reste de la durée des fonctions assignées, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant que lors de sa séance en date du 25 mars 2008, le conseil municipal de VILLEVEYRAC avait procédé à la désignation de ses délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc. A l'issue du scrutin, Messieurs JEANTET et MARTINEZ avaient été élus en cette qualité.

Il est rappelé que la durée des fonctions de délégué intercommunal est lié au mandat du conseil municipal qui les a désignés, sous réserve des dispositions de l'article L 2121-33 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en l'état de la situation et consécutivement à la délibération du conseil de communauté du 15 janvier 2009 se prononçant favorablement à l'extension à la compétence « eau » de Montpellier Agglomération, à une nouvelle désignation de délégués de la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc.

Il est, de plus, rappelé au conseil municipal que possibilité lui est donné de choisir, en qualité de délégué intercommunal appelé à siéger au sein de l'assemblée d'un syndicat intercommunal, tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc, deux délégués sont à élire.

Après un appel de candidatures, se présente à l'élection du 1^{er} délégué de la commune pour siéger au Comité Syndical du Bas Languedoc, Monsieur ALAUZET Jean-Marc.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, et après déduction des bulletins nuls et des bulletins blancs, Monsieur ALAUZET Jean-Marc a obtenu 22 voix, la majorité absolue étant de 12 voix.

Monsieur **ALAUZET Jean-Marc** est élu en qualité de délégué de la commune pour siéger au Comité Syndical Intercommunal d'Adduction d'eau du Bas Languedoc.

Après un appel de candidatures, se présente à l'élection du 2^{ème} délégué de la commune pour siéger au Comité Syndical du Bas Languedoc Monsieur JEANTET Alain.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après déduction des bulletins nuls et des bulletins blancs, Monsieur JEANTET ALAIN a obtenu 22 voix, la majorité absolue étant de 12 voix.

Monsieur **JEANTET Alain** est élu en qualité de délégué de la commune pour siéger au Comité Syndical Intercommunal d'Adduction d'eau du Bas Languedoc.

CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITE PAUL CEZANNE AIX MARSEILLE III ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'université Paul Cezanne Aix Marseille III et la commune afin d'accueillir une étudiante en master I en gestion et qualité de l'environnement, qui travaillerait sur l'évaluation du projet AGENDA 21.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

COMMUNES FORESTIERES

Le Maire de Villeveyrac,

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représentent la somme de 13.8 M€/an, la FNCOFOR avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payant 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fond de mobilisation de 100M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

INFORMATIONS

Marché à procédure adaptée

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation relative à la réfection des couvertures, confortement et restauration du gouttereau sud de l'église Notre Dame, ont été retenues :

- l'entreprise SOLATRAG pour le lot 2 « drainage des sols » - montant du marché 41 622.59 €TTC
- l'entreprise LES TOITURES D'AUJOURD'HUI pour le lot 1 « charpente, couverture » - montant du marché 80 501.22 €TTC.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE

A. JEANTET

LES ADJOINTS

MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.

COURTES D. AZAIS F. par CAMBOULAS Y. GAZEUX A. BOURRIER T.

BARUCCHI JB. Par MARTINEZ J. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L.

GALLEGO S. par ALGUERO-MARTINEZ P. FESQUET S. par GAZEUX A. COUSTOL A.

FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. par GIBERT P. GIBERT P. BONNET D.

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : COURTES D. AZAÏS F. GAZEAX A. GALLEGRO S. HANNIET S.

Procurations : Monsieur GAZEAX A. a donné procuration à Madame FESQUET S.
Monsieur GALLEGRO S. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame HANNIET S. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2008, ainsi que le compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion du percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents.

CLASSE PRIMAIRE – CREATION - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ET DGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de construction du groupe scolaire composé d'une école élémentaire de 6 classes, une école maternelle de 4 classes et une cantine en liaison froide intégrée à un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont bientôt terminés. Ces bâtiments seront prêts à être ouverts pour la prochaine rentrée scolaire 2009/2010.

Les inscriptions pour la prochaine rentrée sont en très nette augmentation, dépassant largement les prévisions, si bien que l'Académie de Montpellier vient d'accorder la création d'une classe élémentaire supplémentaire, rendant la capacité d'accueil insuffisante. Après étude, ces effectifs seront constants pour au moins deux ans, et en augmentation sur les années qui suivront. Pour cette raison, l'hébergement dans des locaux provisoires n'a pas été retenu. L'extension des bâtiments en dur reste la meilleure des solutions. Son démarrage est prévu vers la mi-avril 2009.

Le montant des travaux liés au prolongement de la circulation et à la construction de la nouvelle classe, pour une superficie de 97 m² s'élève à 96 000 € HT, tout ceps d'état.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'extension sus-cité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et à demander des aides financières auprès du Conseil Général, ainsi qu'au titre de la DGE.

REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU POS/PLU (PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – CENTRE DE SOINS LPO)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée, en vue de permettre la réalisation d'un champ photovoltaïque, ainsi que la création d'un centre de soins par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

La réalisation d'un champ photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général quant au développement des énergies renouvelables, la production d'électricité sans rejet de CO₂. La commune souhaitant rester fidèle à son image après sa labellisation « AGENDA 21 LOCAL ».

Un centre de soins de la faune sauvage destiné à accueillir, soigner et relâcher des animaux (surtout oiseaux) en détresse. Un centre de reproduction en captivité de la pie grièche à poitrine rose. Un jardin témoin qui permettra de présenter au public les aménagements et bonnes pratiques favorisant la présence des oiseaux.

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au conseil municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu PLU (Plan Local d'Urbanisme) modifié les 12/06/2006 et 22/09/2008,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

1°) Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme.

2°) Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- permanence des élus
- affichage en mairie
- registre tenu à la disposition du public en mairie

Un bilan de la concertation effectuée sera présentée par Monsieur le Maire devant le conseil municipal qui en délibèrera avant l'enquête publique.

3°) Précise que Monsieur le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13 8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4°) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

Le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera transmise au Préfet de Département.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES

VU l'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 713,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs, en date du 28 février 2008,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2008, constatant la vacance des immeubles AS N°45 et ZS N°49,

VU l'avis de publication et d'affichage du 1^{er} septembre 2008,

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

VU l'avis des domaines en date du 8 octobre 2008,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune, et non plus propriété de l'Etat.

Il expose que la vacance des immeubles :

- AS N°45 d'une superficie de 195 m²
- ZS N°49 d'une superficie de 2710 m²

a été constatée par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2008.

Conformément à la procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

EXERCE ses droits à l'application de l'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004,

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN – CCNBT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCNBT avait décidé de lancer la réalisation d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) commune avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) lors d'une précédente séance. Il s'avère que la définition de cette ZDE devrait encore prendre du temps au niveau de la commune d'Aumelas. Or, les élus des communes de Villeveyrac, Poussan et Montbazin ne souhaitent plus différer la création de cette ZDE. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables en général et l'énergie éolienne en particulier. La ZDE telle qu'elle est définie permet de répondre aux attentes de la protection et de la prise en compte de l'environnement tout en organisant un développement programmé de l'éolien sur ce secteur.

Le bureau d'études ABIES a été missionné pour établir cette proposition de ZDE à partir des éléments techniques et paysagers. Des réunions de travail ont également été organisées avec les Maires des communes de Villeveyrac, Poussan et Montbazin, et du Vice-Président chargé du développement économique.

La zone de gisement éolien favorable (vent supérieur à 6 mètres/seconde à 60 mètres de hauteur) est présente sur l'ensemble du territoire concerné. La puissance maximale potentielle est raccordable aux réseaux électriques sous les 8 prochaines années. Sur le plan paysager, le territoire des garrigues d'Aumelas et des collines de la Moure, est favorable à l'implantation d'éoliennes : le paysage est relativement enclavé, avec peu d'infrastructures de desserte, la densité urbaine y est faible ; les reliefs de garrigues permettent de préserver des co-visibilités avec les entités paysagères environnantes. Le périmètre paysager proposé coïncide donc à une sous entité du causse d'Aumelas, limitée à l'Est par la ligne de crête, au Nord par les lignes de reliefs secondaires et au Sud par la limite causse piémont.

Il est à noter qu'il existe déjà une implantation de 11 éoliennes sur la commune d'Aumelas en 2005, correspondant à une puissance installée de 22 Méga Watts (MW), relevant de la CCVH. Actuellement, sur le territoire de la CCNBT, 13 éoliennes d'une puissance de 26 MW sont en construction, dont 7 à Villeveyrac, 3 à Montbazin et 3 à Poussan. La capacité d'implantation à venir serait de l'ordre de 22 MW. Il est donc proposé de retenir une puissance minimale de 26 MW et une puissance maximale de 48 MW, cf le plan du périmètre ci-joint de la ZDE.

Il s'agit donc d'un projet pertinent, prenant en compte des enjeux économiques, tout en respectant des contraintes techniques et environnementales, et qui s'intègre dans une perspective de développement durable. Conformément à la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, le projet de ZDE est instruit par les services de l'État, et entre autres, accompagné de l'avis des communes directement concernées par ledit projet. Il convient donc aujourd'hui que le conseil municipal de Villeveyrac se prononce sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la création de la Zone de Développement Eolien défini dans le document joint à la présente délibération, menée par la CCNBT, eu égard au projet présenté qui propose un zonage pragmatique et respectueux de l'environnement et des paysages, permettant un développement raisonné de l'éolien sur le territoire de ces collectivités.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de création de la Zone de Développement Eolien.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

PROJETS DE JARDINS FAMILIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALAISE Martine, en charge de ce dossier, qui présente le projet de jardins familiaux au conseil municipal, en étroite collaboration avec l'AGENDA 21 local.

La commune met à disposition un terrain, prend en charge l'aménagement, la préparation des sols, l'amendement, l'alimentation en eau ainsi que la clôture extérieure, pour un montant prévisionnel de travaux de 34 075,43 € HT.

Elle précise que pour la faisabilité de ce dossier, il serait souhaitable de demander l'aide financière de la Région et du Département.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet présenté.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil régional et de Monsieur le Président du Conseil Général, une aide financière aussi élevée que possible afin de mener à bien ce dossier.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J.

DUBOIS-TAROT C .

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

GAZEAUX A. par FESQUET S. BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L.

GALLEGO S. par MARTINEZ J.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S. par FABRE V.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : AZAÏS F. BOURRIER T. GALLEGO S. HANNIET S. LEPAGE M.

Procurations : Monsieur AZAIS F. a donné procuration à Monsieur CAMBOULAS Y.
Monsieur GALLEGO S. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame HANNIET S. a donné procuration à Madame FABRE V.
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 2 242 553 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 3 866 032 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 72 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire a conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2008 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	253 595.00 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	1 557 673.01 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose donc d'affecter une partie de ce résultat en réserve en section d'investissement, soit 200 000 €.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'affectation suivante :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés **200 000.00 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer, afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune.

- Taxe d'habitation	17.37 %
- taxe foncier bâti	21.12 %
- taxe foncier non bâti	77.35 %

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2009 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice	1 963 832.00 €
Virement à la section d'investissement	202 900.00 €

TOTAL **2 166 732.00 €**

RECETTES

Recettes de l'exercice	2 166 732.00 €
------------------------	----------------

2 166 732.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice	4 044 366.00 €
------------------------	----------------

TOTAL

4 044 366.00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice	2 083 792.99 €
Excédent d'investissement reporté	1 557 673.01 €
Excédent fonctionnement capitalisé	200 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	202 900.00 €

4 044 366.00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2009.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL – MODIFICATION (suite à départ de Monsieur le receveur municipal)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 11 août 2008 accordant une indemnité de conseil au receveur municipal.

Considérant qu'il y a changement de comptable du trésor, il y a lieu de délibérer afin de pouvoir indemniser le comptable assurant l'intérim ainsi que le comptable nouvellement nommé.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'attribution de l'indemnité du comptable intérimaire ainsi que du comptable nouvellement nommé.

STATION DE REMPLISSAGE – CONTRAT D'UTILISATION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du contrat à intervenir entre les agriculteurs et la commune relatif à l'utilisation de la station de remplissage réservée exclusivement aux traitements agricoles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat, et après délibération à la majorité des membres présents,

APPROUVE le contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer les contrats à intervenir avec les agriculteurs.

VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par plusieurs demandes d'achat de terrains communaux soit enclavés, soit jouxtant les terrains des demandeurs, a savoir :

- Monsieur MARTINEZ pour la parcelle ZD 18 lieu-dit « Mas de Bayle » de 1234m²
- Monsieur GIBERT pour la parcelle ZN 21 lieu-dit « le Peyrou Nord » de 1218m²
- Monsieur GALLEGO pour la parcelle SC 16 lieu-dit « Font d'Espaze Nord » de 1997m²

Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation domaniale comme suit :

- parcelle ZD 18 : 670 €
- parcelle ZN 21 : 610 €
- parcelle ZC 16 : 600 €

VU l'article 21 de la loi n°82-1136 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faite par les collectivités locales,

Madame et Monsieur MARTINEZ et Monsieur GIBERT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la vente des immeubles sus-cités, au prix proposé par le service des domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

VENTE DE TERRAINS BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – SANCHEZ - GARCIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux administrés de la commune avaient demandé l'achat de biens présumés vacants et sans maître.

Monsieur SANCHEZ Gilles pour l'immeuble sis route de Clermont, section AS n°45 de 195m², pour un montant de 7400 € (évaluation domaniale),

Madame GARCIA Véronique pour l'immeuble sis les Mazets Sud, section ZS 49 de 2710m² pour un montant de 2300 € (évaluation domaniale)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de ces immeubles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents,

VU l'arrêté portant prise de possession d'immeubles sans maîtres des immeubles sus-désignés, en date du 13 mars 2009,

VU l'article 21 de la loi n°82-1136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

DECIDE la vente des immeubles ASN°45 de 195m² pour un montant de 7400 € à Monsieur SANCHEZ Gilles, et ZSN°49 de 2710m² pour un montant de 2300 € à Madame GARCIA Véronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU POS/PLU - CENTRE DE SOINS LPO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée, en vue de permettre la création d'un centre de soins par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

Un centre de soins de la faune sauvage destiné à accueillir, soigner et relâcher des animaux (surtout oiseaux) en détresse. Un centre de reproduction en captivité de la pie grièche à poitrine rose. Un jardin témoin qui permettra de présenter au public les aménagements et bonnes pratiques favorisant la présence des oiseaux.

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au conseil municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu PLU (Plan Local d'Urbanisme) modifié les 12/06/2006 et 22/09/2008,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

1°) Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme.

2°) Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- permanence des élus
- affichage en mairie
- registre tenu à la disposition du public en mairie

Un bilan de la concertation effectuée sera présentée par Monsieur le Maire devant le conseil municipal qui en délibèrera avant l'enquête publique.

3°) Précise que Monsieur le Maire organisera un réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13 8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4°) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

Le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera transmise au Préfet de Département.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 mars 2009 ayant trait au même objet.

REVISION SIMPLIFIEE N°6 DU POS/PLU - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée, en vue de permettre la réalisation d'un champ photovoltaïque,

La réalisation d'un champ photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général quant au développement des énergies renouvelables, la production d'électricité sans rejet de CO2. La commune souhaitant rester fidèle à son image après sa labellisation « AGENDA 21 LOCAL ».

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au conseil municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autre personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu PLU (Plan Local d'Urbanisme) modifié les 12/06/2006 et 22/09/2008,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

1°) Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme.

2°) Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- permanence des élus
- affichage en mairie
- registre tenu à la disposition du public en mairie

Un bilan de la concertation effectuée sera présentée par Monsieur le Maire devant le conseil municipal qui en délibèrera avant l'enquête publique.

3°) Précise que Monsieur le Maire organisera un réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13 8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4°) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

Le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera transmise au Préfet de Département.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 mars 2009 ayant trait au même objet.

CESSION BAIL DES CAPITELLES VIGROUX FRANCOISE A VIGROUX JEAN-MARIE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame VIGROUX Françoise qui pour arrangement familial souhaite céder son bail des capitelles à Monsieur VIGROUX Jean-Marie, exploitant agricole.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que Monsieur VIGROUX Jean-Marie remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

ACCORTE la cession du bail consenti à Madame VIGROUX Françoise à Monsieur VIGROUX Jean-Marie, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES PATRIMOINE ET VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir réaliser trois interventions précises nécessaires à la sauvegarde du patrimoine communal, il souhaite demander une aide financière au département dans le cadre du « fonds départemental d'aide aux communes patrimoine et voirie ».

Il s'agit :

- de réparer deux vieux pont situés sur le chemin de Veyrac,
- de rénover le Temple,
- de changer le moteur de la sonnerie des heures sur le clocher de l'église qui sera posé à l'intérieur de la cloche.

Le montant estimatif de ces travaux est de 17 791.92 € HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les projets sus-cités,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aussi élevée que possible pour pouvoir effectuer ces travaux afin d'assurer la préservation du patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SEMABATH POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR MALPASSET, COMPLEXE SPORTIF, GROUPE SCOLAIRE ET VRD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24/01/2005 par laquelle il a approuvé le choix de la SEMABATH pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du secteur MALPASSET, complexe sportif, groupe scolaire VRD.

L'opération confiée à la SEMABATH étant dans sa phase d'achèvement, il convient aujourd'hui de valider le projet d'avenant n°1 qui doit permettre de réactualiser le montant de l'investissement prévisionnel, les autres dispositions prévues au contrat initial restant inchangées.

Cette réactualisation du budget prévisionnel pour un montant total de travaux de 4 987 000 € HT, réside dans l'intégration au budget de la création d'une classe supplémentaire, de la défaillance de deux entreprises au cours de la réalisation du groupe scolaire et de l'aménagement des abords du groupe scolaire.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMABATH pour l'aménagement du secteur Malpasset, complexe sportif, groupe scolaire et VRD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION CLASSE ELEMENTAIRE SUPPLEMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT PAR LE REPRESENTANT DE LA SEMABATH

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 janvier 2005 par laquelle il a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SEMABATH (Société d'Economie Mixte du Bassin de Thau).

Il donne lecture à l'assemblée de l'avenant au marché de travaux à intervenir pour la construction d'une classe élémentaire supplémentaire pour un montant de 82 792.64 €HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le représentant de la SEMABATH à signer l'avenant sus désigné.

MARCHÉ PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT SECTEUR MALPASSET – VRD GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du résultat du marché intervenu par procédure adaptée en application des articles 26 II 5°, 28° et 40 IV du code des marchés publics, relatif à l'aménagement du secteur Malpasset pour les VRD du groupe scolaire.

Ledit marché composé d'une tranche ferme comportant 2 lots a été attribué comme suit :

- lot 1 voirie et réseaux d'eaux – entreprise JMBTP pour un montant de 330 170.50 € HT (solution de base + option)
- lot 2 réseaux secs – entreprise SEEP pour un montant de 21 731.50 € HT (solution variante)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le représentant de la SEMABATH à signer le marché sus cité.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D. AZAÏS F. par CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BARUCCHI J.B.

MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. GALLEGO S. par MARTINEZ J.

FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. par FABRE V.

LEPAGE M. par JEANTET A. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A. FABRE V. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAIS F. BARUCCHI JB. GALLEGO S. FESQUET S. HANNIET S. BUTZBACK C.

Procurations : GALLEGO S. à MARTINEZ J.
FESQUET S. à GAZEAX A.
HANNIET S. à FABRE V.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES – ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin.

Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne représentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 50,00 € H.T./ha pour la zone forestière, et sollicite une aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter de 50 ha, soit 2 500,00 € H.T.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre intention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces propositions.

2 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2009.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

- ESPINOZA épouse WATKOWSKI Annie
Née le 05/06/1961 à VILLEVEYRAC
Domiciliée 40 Chemin de la Tane 34560 VILLEVEYRAC
- GUZIK épouse SCHIANO Micheline
Née le 13/05/1932 à PARIS 11^{ème} arrondissement
Domiciliée 240 Chemin du Portel 34560 VILLEVEYRAC
- PAGE veuve LEPAGE Monique
Née le 27/07/1943 à AULNAY SOUS BOIS
Domiciliée 13 Chemin de Lamartine 34560 VILLEVEYRAC
- SOLINHAC épouse CHAMOLT Christiane
Née le 18/10/1947 à PARIS 16^{ème} arrondissement
Domiciliée 8 Route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC
- ANDRE épouse RICARD Paulette
Née le 10/02/1952 à VILLEVEYRAC
Domiciliée 207 Chemin du Sauze 34560 VILLEVEYRAC

- GROS épouse BARUCCHI Muriel
Née le 05/05/1954 à N'ZEREKORE
Domiciliée 225 Chemin du Pontil 34560 VILLEVEYRAC

3 – CONVENTION HERAULT ENERGIES/COMMUNE – ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, CHEMIN DE LA ROQUE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune, afin de procéder à l'effacement des réseaux de télécommunications, Chemin de la Roque.

Montant total de l'opération télécommunications taxes comprises 7 242,44 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

4 – CONVENTION HERAULT ENERGIES/COMMUNE – TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE – TARIF JAUNE ECOLE MALPASSET

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune pour la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution électrique « TJ école Malpasset ».

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 16 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération TTC	16 000,00 €
Subventions encaissées par Hérault Energies	10 400,00 €
Récupération de la TVA par Hérault Energies auprès du concessionnaire	2 457,68 €
Montant prévisionnel restant à la charge de la commune	<u>3 142,32 €</u>

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

5 – DEMANDE EXONERATION TAXE FONCIERE AGRICULTURE BIO

Avant de se prononcer sur cette question l'assemblée souhaite avoir un complément d'informations, plus précisément la durée et l'impact financier.

Ajourné.

6 – CESSION PARCELLE A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT – OPERATION RD2 – NIGLIS JACQUELINE POUR MADAME HAECKY-BIEDERMANN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du département des routes du Conseil Général, dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération RD2.

En effet, le Département a été destinataire d'un courrier de Madame NIGLIS Jacqueline, agissant pour Madame HAECKY-BIEDERMANN, qui souhaite céder à titre gratuit à la commune de Villeveyrac, la superficie restante après acquisition foncière par le Département relative à l'opération RD2, des parcelles dont elle est propriétaire, n'ayant plus aucune attache dans notre région. La superficie cédée à titre gratuit serait de 3 479 m².

Parcelle ZL 113 lieu-dit « les clapasses » de 6265 m² divisée en 3 lots

ZL 184 de 1612 m²

ZL 185 de 1867 m²

SOIT 3479 m² cédés à titre gratuit

ZL 186 de 2786 m² acquise par le Département

Ainsi que les parcelles

ZH 135 lieu-dit «ValatResquié » de 1799 m²

ZH 136 lieu-dit «ValatResquié » de 1812 m²

ZH 137 lieu-dit «ValatResquié » de 1980 m²

SOIT 5591 m² cédés à titre gratuit

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la cession à titre gratuit des parcelles de Madame HAECKY-BIEDERMANN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

7 – CONVENTION CENTRE DE GESTION/COMMUNE – POLE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre le CDGFPT (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) et la commune, relative à l'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du CDGFPT de l'Hérault.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention sus-citée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

8 – BRL – FORMATION A L'IRRIGATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les usagers du périmètre d'irrigation se doivent, dans l'esprit de l'Agenda 21 engagé par la commune, d'utiliser ce moyen de production nécessaire aux différentes cultures pratiquées (vigne, arboriculture, maraîchage) dans le respect de la ressource et de l'environnement.

La formation des irrigants aux bonnes pratiques, déjà engagée en 2007 et 2008, doit se terminer par un programme final adapté et élaboré conjointement par la Chambre d'Agriculture et BRL, à mettre en place en 2009/2010.

Le coût prévisionnel de cette formation est de 19 650 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions auprès des collectivités territoriales, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général et l'Agence de l'Eau, afin de pouvoir réaliser ce projet.

9 – BRL – EXHAURE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune étant chargée de fournir en débit et en volume auprès du concessionnaire BRL en eau brute nécessaire à la fourniture d'eau sous pression aux irrigants pour qu'ils puissent assurer les arrosages de leurs cultures, il est indispensable de sécuriser cet approvisionnement.

Il est donc impératif de procéder au remplacement de la pompe actuelle, déficiente, par un matériel plus adapté et performant. L'ancienne pompe pourra servir de dépannage éventuel et la sécurité de l'approvisionnement sera alors assurée.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'eau fournie et de réduire au mieux les colmatages des filtres utilisés pour la conduite en goutte à goutte, l'installation d'une vanne murale sur le bâtard d'eau du bassin est recommandée.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 25 724 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions auprès des collectivités territoriales, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

10 – BRL – MODERNISATION RESEAU IRRIGATION – AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la station de pompage et de mise en pression, construite en 1987, nécessite d'être modernisée pour mieux correspondre aux normes environnementales et de développement durable.

La modernisation des ouvrages devient nécessaire. Elle s'articule selon trois axes principaux :

1°) une amélioration du rendement énergétique des équipements de pompage par la mise en place de variateurs de vitesse sur certains groupes,

2°) la sécurisation du pompage par la mise en place d'un groupe d'exhaure de secours installé,

3°) l'amélioration de la qualité de l'eau par un éloignement du point de rejet du trop plein de la bache dans le bassin.

Le coût prévisionnel des travaux est de 133 400 €.

Pour ce faire, il y a lieu de contacter le concessionnaire BRL , maître d'ouvrage délégué, pour qu'il sollicite les institutions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concessionnaire BRL afin de mener à bien ce projet.

11 – CONVENTION ET CHARTE CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE – MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention et de la charte à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « marché des producteurs de pays », qui se déroulera pour la première fois à VILLEVEYRAC du 13 juillet au 10 août 2009, tous les lundis de 18 heures à 22 heures, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 50 € pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et la charte à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

12 – CONVENTION CPIE/COMMUNE – AGENDA 21

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre le CPIE Bassin de Thau et la commune, qui fixe les modalités d'organisation du projet « Agenda 21 de la commune », entre le CPIE Bassin de Thau et la mairie de Villeveyrac, pour la période pluriannuelle 2008/2009.

Le CPIE, par l'intermédiaire de ses membres accompagnera la commune dans la réalisation de son Agenda 21, par une aide méthodologique, et réalisera les missions qui lui seront confiées.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, par 18 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la convention sus-citée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

13 – DENOMINATION VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA ROQUE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de nommer la voie de desserte du lotissement « Le Jardins de la Roque ».

Il suggère de la nommer « RUE DE LA ROQUE ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DIT que la voie de desserte du lotissement « Les Jardins de la Roque » sera dénommée « RUE DE LA ROQUE ».

14 – STAGE MULTISPORTS – SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'attribuer une subvention complémentaire à l'USV Football, dans le cadre du stage multisports, pour vingt enfants, à raison de 20 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 400 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 400 € à l'association USV Football.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

15 – ALAE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Ajourné

16 – CONVENTION EDF ENERGIES NOUVELLES France/COMMUNE – SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES France TELECOM

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre EDF EN France et la commune afin de constituer une servitude de passage de câbles France Télécom sur des terrains communaux, pour les besoins de raccordement du parc éolien.

La constitution de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 18 000 € versée comme suit :

- 8 000 € à la signature de la convention
- 2 000 €/an pendant 5 ans.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre EDF EN France et la commune.

17 – SUPPRESSION EXONERATION FONCIER BATI (LOGEMENTS NEUFS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles il peut supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du Codé Général des Impôts.

Cette exonération peut être supprimée :

pour l'ensembles des constructions nouvelles à usage d'habitation,

ou uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R 331-63 du même code.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents par 17 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Pour l'ensemble des construction nouvelles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour de 2 points non prévus initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

18 – CONVENTION DE PARTENARIAT HERAULT SPORT/COMMUNE – PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Sports et la commune, qui a sollicité le soutien d'Hérault Sports, par le prêt de matériel pédagogique, afin de mener à bien une manifestation dispensée par l'ALSH pour ses activités de vacances d'été du 4 au 23 juillet 2009.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Sports et la commune.

19 – TRANSFERT GESTION MUSEE DE L'ETANG DE THAU A LA CCNBT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner le dossier concernant la prise en gestion par la CCNBT du Musée de l'Etang de Thau situé à Bouzigues, dont le transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, délibère par 4 voix pour, 6 abstentions et 10 voix contre.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE

JEANTET A.

LES ADJOINTS

MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.

COURTES D. GAZEAX A. BOURRIET T. MALAISE M. BOIS R.

GARCIA L. GALLEGO S. par MARTINEZ J. FESQUET S. par GAZEAX A.

COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. par FABRE V. LEPAGE M.

GIBERT P. BONNET D.

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. BOURRIER T. BARUCCHI JB. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : COURTES D. AZAIS F. GAZEAX A. GALLEGRO S. FABRE V.

Procurations : AZAIS F à JEANTET A.
GAZEAX A. à BARUCCHI JB.
FABRE V. à LEPAGE M.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

INTERCOMMUNALITE – PROJET DE PERIMETRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

- les réunions organisées avec la CAM (Communauté d'Agglomération de Montpellier), les 25 mars et 8 juin 2009,
- les réunions organisées avec la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau), les 4 mai et 29 juin 2009,
- les réunions de travail du conseil municipal concernant le projet de périmètre.

Les conseils municipaux de MEZE et LOUPIAN ayant déjà délibéré sur ce projet, il convient de se prononcer, sachant qu'une demande officielle a émané de la CAM, alors que la demande de la CABT reste officieuse dans l'attente d'une prochaine décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces questions :

- 1- fusion CCNBT / CABT : 4 voix pour,
- 2- fusion CCNBT / CAM : 15 voix pour,
- 3- Aucune fusion : 2 voix

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de périmètre incluant la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) et la CAM présenté par cette dernière,

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, afin qu'il fixe, par arrêté, le périmètre du nouvel EPCI.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2009.

Les écritures relatives au remboursement du trop perçu par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) ont été prévues au budget primitif de 2009, à l'article 21534. Le mandat doit être imputé à l'article budgétaire 1328.

Monsieur le Maire propose de transférer les crédits d'un article à l'autre et d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- | | |
|---|----------|
| 21- Immobilisations corporelles | |
| 21534 – réseaux d'électrification | - 6780 € |
| 13- Subvention d'investissement | |
| 1328 – autres subventions d'équipements | + 6780 € |

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au budget primitif 2009.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

SEMABATH – APPROBATION DES COMPTES 2008 – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2008.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat bénéficiaire de 523 733 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2008.

Messieurs JEANTET et CAMBOULAS, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008,

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABATH pour la gestion de l'exercice 2008.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE

A. JEANTET

LES ADJOINTS

MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.

AZAIS F. par JEANTET A. GAZEAUX A. par BARUCCHI JB. BOURRIER T. BARUCCHI JB MALAISE M.

BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. par LEPAGE M.

HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A.MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAÏS F. BARUCCHI J.B. GARCIA L. GALLEGRO S. FESQUET S. BUTZBACK C.

Procurations : BARUCCHI J.B. à MARTINEZ J.
GALLEGRO S. à ALGUERO-MARTINEZ P.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 25 mars 2008 et 15 avril 2008 relatives aux délégations de missions complémentaires introduites par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donnant délégation permanente au maire pour ouverture de crédit de trésorerie ne pouvant excéder 150 000 € par budget (L 2122-22 20°).

Or, la ligne de trésorerie à ouvrir est supérieure au montant délégué.

Il rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2009 prévoit l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour anticiper l'encaissement du FCTVA, afin d'assurer le financement des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 €.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de DEXIA pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 700 000 € pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie est basée sur l'index EONIA, assorti d'une marge de 1.30 %.

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office.

Les frais d'engagement s'élèvent à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de DEXIA ainsi que les conditions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de DEXIA ainsi que les conditions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

DIT que les dépenses relatives au paiement des intérêts sont prévues au chapitre 66, article 6611 du budget primitif 2009.

INTEGRATION VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DANS DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT LA LOUVE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la SEMABATH (Société d'Economie Mixte du Bassin de Thau) relatif à la demande d'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Louve ».

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents, par 18 voix pour et 1 contre,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Louve ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

COLLECTIF CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

Le conseil municipal soutient l'appel du comité national contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Villeveyrac réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Il remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ce service public est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service public rendu à la population.

Le gouvernement et la direction de La Poste veulent aller encore plus loin et la privatiser. Nous refusons cette logique. Le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

En Europe et dans le monde, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois. De telles conséquences ne peuvent être acceptées par la population, elle a son mot à dire !

Une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du comité national contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Villeveyrac, après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT le comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, et en assure l'information auprès des administrés de la commune.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J.

DUBOIS-TAROT C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B. pat MARTINEZ J.

MALAISE M.

BOIS R.

GALLEGO S. par ALGUERO-MARTINEZ P.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. BOURRIER T. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GALLEGO S. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BUTZBACK C.

Procurations : FAUX J.C. à JEANTET A.
AZAÏS F. à TAROT-DUBOIS C.
BARUCCHI J.B. à MARTINEZ J.
MALAISE M. à BOURRIER T.
BOIS R. à ALGUERO-MARTINEZ P.
GALLEGO S. à FESQUET S.
HANNIET S. à FABRE V.
LEPAGE M. à COUSTOL A.

Secrétaire de séance : MARTINEZ J.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N°1 – MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT ROUTE DE MONTAGNAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 octobre 2008 qui l'a autorisé à signer le marché dévolu à l'entreprise JMBTP pour l'aménagement de la Route de Montagnac, d'un montant de **304 981 € HT** travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda 21.

L'avenant n°1 a pour objet :

- La mise en place de bordures T2 pour mise en sécurité des candélabres dans la continuité du projet,
- Le busage d'un fossé pour mise en sécurité du cheminement sur le chasse-roue,
- La réalisation des terrassements supplémentaires pour sujétions de passages de réseaux souterrains.

Nouveau montant total de **314 821 € HT**, soit un supplément de **9 840 € HT**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché sus-désigné, ainsi que toutes pièces relatives à l'aboutissement de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AGENDA 21 A LA DIREN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) peut apporter à la commune une aide financière dans le cadre de la réalisation 2009 de la partie 1 du programme d'actions Agenda 21.

Il suggère donc à l'assemblée de l'autoriser à demander une aide financière à la DIREN.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, par 19 voix pour et 1 contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière à la DIREN, afin de pouvoir continuer la réalisation 2009 de la partie 1 du programme d'actions, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur chef territorial.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un emploi de rédacteur chef territorial,

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
		Rédacteur chef	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2
ASEM 2 ^{ème} classe	3	ASEM 2 ^{ème} classe	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien supérieur territorial	1	Technicien supérieur territorial	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10
Animateur territorial	1	Animateur territorial	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1

AVENANT N°2 – MARCHE DE TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE – ALSH

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 janvier 2005, par laquelle il a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SEMABATH (Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau).

Il donne lecture à l'assemblée de l'avenant n°2 au marché de travaux « Groupe scolaire, ALSH », pour un montant de **13 101,63 € HT**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le représentant de la SEMABATH à signer l'avenant n°2 au marché sus-désigné.

DENOMINATION VOIRIE LOTISSEMENT « LES MAZETS DU SUD »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de nommer la voie de desserte du lotissement « Les Mazets du Sud ».

Il suggère de la nommer « RUE DES GENÊTS ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DIT que la voie de desserte du lotissement « Les Mazets du Sud » sera dénommée « **RUE DES GENÊTS** ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA CCNBT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la CCNBT et la commune de Villeveyrac, afin de permettre la mise à disposition d'un agent de la CCNBT pour l'exercice des fonctions liées à la mise en place et au suivi des actions de l'Agenda 21 de Villeveyrac.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents, par 19 voix pour et 1 contre,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la CCNBT et la commune de Villeveyrac, et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

ALSH – ALAE – REGLEMENTS – PROJETS PEDAGOGIQUES – PROJET EDUCATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en compte les différentes modifications apportées aux règlements intérieurs, le projet éducatif global et les projets pédagogiques des structures du service animation, il y a lieu d'approuver les nouvelles dispositions.

Il donne lecture à l'assemblée de ces différents documents.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, par 19 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les règlements intérieurs, le projet éducatif global et les projets pédagogiques des structures du service animation.

INFORMATION

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation de plusieurs prestataires, le marché à procédure adaptée de la fourniture et la livraison des repas en liaison froide de la cantine scolaire a été attribué à l'entreprise CRM S.A.S. CENTRALE DE RESTAURATION MARTEL de RODEZ.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

LE MAIRE
A. JEANTET

LES ADJOINTS
MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. Par JEANTET A. ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

LES CONSEILLERS
COURTES D. AZAIS F. par TAROT-DUBOIS C. BOURRIER T. BARUCCHI JB. Par MARTINEZ J.

MALAISE M. par BOURRIER T. BOIS R. par ALGUERO-MARTINEZ P. GARCIA L. GALLEGO S. par FESQUET S.

FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. par FABRE V. LEPAGE M. par COUSTOL A.

BONNET D.

Étaient présents : JEANTET A MARTINEZ J TAROT-DUBOIS C FAUX J.C ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEUX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. LEPAGE M. BONNET D.

Étaient absents : AZAÏS F. BOURRIER T. GARCIA L. GALLEGO S. HANNIET S. GIBERT P. BUTZBACK C.

Procurations : AZAÏS F. A JEANTET A.
GARCIA L. A MARTINEZ J.
BOURRIER T. A MALAISE M.
HANNIET S. A FABRE V.

Secrétaire de séance : LEPAGE M.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2009.

1°) RECTIFICATION D'ERREUR IMPUTATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

La commune loue à la SODICAPEI, le bâtiment des Usclades. Elle a conclu un bail emphytéotique et la SODICAPEI verse en contrepartie un loyer de 45 757,92 € (300 152,26 Francs) et de la TVA applicablesur ce loyer 8968,55 € (58 829,87 F)

La TVA calculée sur le montant du loyer a été imputée sur l'article budgétaire 752 : Revenus des immeubles, sur les exercices 1998 à 2002, alors que le titre aurait du être imputé à l'article 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA, et ce pour un montant total de 36 331.78 €.

Un mandat doit être émis au compte 673 et un titre doit être émis au compte 2762.

Pour permettre ces opérations, les crédits doivent être prévus et une DM doit être prise pour modifier le budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'apporter le modifications suivantes :

RECETTES :

2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	36 331.78 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 36 331.78 €

DEPENSES :

023- Virement à la section d'investissement	-36 331.78 €
67 – Charges exceptionnelles	
673- Titres annulés	36 331.78 €

2°) CHARGES FINANCIERES

Suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de permettre le mandatement des charges d'intérêts.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
66- CHARGES FINANCIERES	76 – PRODUITS FINANCIERS
6611 :Charges d'intérêts + 3 000 €	761: Produits de participations + 3 000 €

3°) CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES A CARACTERE GENERAL

◆ En raison de l'accroissement des charges à caractère général et aux recrutements de personnel,

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6042 : Achats de prestations de services + 8 000 €	
60612: Energie-Electricité + 10 000 €	013 : ATTENUATION DE CHARGES
61551 : Matériel roulant + 5 000 €	6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel + 24 000 €
6188: Autres frais divers + 7 000 €	
6231 Annonces et insertions + 4 500 €	
62888: Autres services extérieurs + 5 500 €	
012- CHARGES DE PERSONNEL	74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
64168 :Autres emplois d'insertion + 15 000 €	7478 : Participations autres organismes + 31 000 €
TOTAL + 55 000 €	TOTAL + 55 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2009 à l'unanimité des membres présents.

2 – PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe la conseil municipal que depuis le 25 novembre 1997, le prix de location des salles communales n'a pas été revu. Etant donné le coût de fonctionnement de celles-ci, il y aurait lieu de réévaluer ces montants.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Après discussion, le conseil municipal décide :

Salle Jeanne d'Arc ; par 19 voix et une abstention

Apéritif : 95 €

Repas : 190 €

Salle des rencontres ; par 19 voix pour et une contre

Gratuité pour les associations locales

Pour les résidents de la commune et les associations cantonales affiliées à une association locale : 350 €

Tous les autres cas : 1000 €

Une caution de 1500 € sera exigée et un état des lieux devra être fait.

La caution sera restituée, sauf en cas de défection ou dégradation des lieux.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION A HERAULT ENERGIES POUR EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement se rapportant aux travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment agricole de Monsieur BOUTIER.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 57 381,56 € TTC, financé par une subvention et le pétitionnaire.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

4 – APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU P.O.S./P.L.U. (CREATION D'UN CENTRE DE SOINS A LA FAUNE EN DETRESSE)

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-13, L 123-10, L 123-12, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2009 définissant les modalités de la concertation, relatives à la procédure de révision simplifiée du P.O.S. (devenu P.L.U.) mise en œuvre,

VU l'avis favorable du SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) compétent en matière de SCOT, en date du 24 novembre 2009,

VU l'arrêté municipal en date du 4 septembre 2009, soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DECIDE d'approuver le dossier de révision simplifiée n°5 du P.O.S. (devenu P.L.U.), tel qu'il est annexé à la présente .

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier de révision simplifiée du P.O.S. (devenu P.L.U.) sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,

- Après l'accomplissement des ces dernières mesures de publicité citées ci-avant.

Le dossier de révision simplifiée n°5 du P.O.S. (devenu P.L.U.) est tenu à la disposition du public à la Mairie de VILLEVEYRAC et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

5 – TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN CONFORMITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles sont reclassés à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, dans le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à identité d'échelon et de conservation d'ancienneté dans l'échelon.

Ce reclassement a été opéré en 3 tranches annuelles, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente à partir du 1^{er} janvier 2007, pour se terminer au 31 décembre 2009.

Il y a donc lieu de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal, afin de tenir compte du décret sus-cité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la mise en conformité du tableau de l'effectif du personnel communal,

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	3
ASEM 2 ^{ème} classe	3		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien supérieur territorial	1	Technicien supérieur territorial	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10
Animateur territorial	1	Animateur territorial	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1

6 – AVENANT N°1 – MARCHE AMENAGEMENT DES CHEMINS DE LA CALADE, DES ŒILLADES, DE LA COUSSE ET DE LA ROQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 décembre 2008, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à signer le marché intervenu par appel d'offres ouvert pour un montant total de 303 005,60 € HT, relatif à l'aménagement des chemins de la calade, des Œillades, de la Cousse et de la Roque.

Il donne lecture à l'assemblée de l'avenant n°1 :

1°) concernant les travaux supplémentaires du lot voirie réseaux humides relatifs à la dépose de la bordure T2 amont en mauvais état et la pose de bordure T2 neuve, pour un montant de 1 960 € HT, soit un nouveau montant du marché de 304 965,60 € HT.

2°) Il soumet à l'approbation de l'assemblée l'état des prix supplémentaires des nouvelles prestations à réaliser en lieu et place de celles prévues dans le marché initial pour 0€, annexé à la présente.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux supplémentaires pour un montant de 1960 €HT, ainsi que l'état des prix supplémentaires pour 0 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché sus-désigné.

7 – ARTICLE L2122-22 DU CGCT – CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS AFFAIRES PENALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire pour la commune de se constituer partie civile dans les affaires pénales, afin d'obtenir réparation du préjudice causé,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

DONNE délégation au Maire d'ester en justice en matière pénale, et notamment de se constituer partie civile devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

8- CONSTITUTION PARTIE CIVILE - AFFAIRE TPEC09/0015 (DELINQUANCE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire pour la commune de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal pour enfants de Montpellier à l'encontre de BOUSQUET Thibaud, IACONELLI Alexandre, SERRA Giovanni, PEISSON Rémi, affaire C09/0015 (délinquance), parquet n°09/319, afin d'obtenir réparation du préjudice causé,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

9- CONSTITUTION PARTIE CIVILE – APPEL SUR AFFAIRE TPE C09/0015 (délinquance)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire pour la commune de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal pour enfants de Montpellier à l'encontre de BOUSQUET Thibaud, IACONELLI Alexandre, SERRA Giovanni, PEISSON Rémi, affaire C09/0015 (délinquance), parquet n°09/319, afin d'obtenir réparation du préjudice causé,

VU la décision du tribunal pour enfants prononcée lors de l'audience du 24/11/2009, déclarant irrecevable la constitution partie civile de la commune,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de relever appel de la décision du tribunal pour enfants du 24/11/2009 et de se constituer partie civile dans cette affaire,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

10- MARCHES PUBLICS ART L2122-22 DU CGCT – DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE – LOI DU 17 FEVRIER 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 mars 2008 relative aux délégations données au Maire pour la durée du mandat. Cette délégation concernait notamment la signature des marchés publics.

L'article L2122-22 4° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération du programme de construction et d'investissement public-privé, dispose que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de la délibération du 25 mars 2008 en adoptant la nouvelle rédaction permise par l'article L 2122-22 4° du CGCT, introduit par l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009.

11 – PROJET DU GOUVERNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE ET A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

A – SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE

CONSIDERANT :

- que la suppression d'un grand nombre de cantons pour réduire de moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

- que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

- que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

- que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,

- que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

- que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux,

- que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux des simples exécutants de l'Etat.

Le conseil municipal se prononce par 10 voix contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement, 1 voix pour et 9 abstentions, et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

B – SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

CONSIDERANT :

- que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

- que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

- que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

- qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de répartition des richesses entre les territoires,

Le conseil municipal se prononce par 10 voix contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, 1 voix pour et 9 abstentions, tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

12 - RETROCESSION CONCESSIONS CIMETIERES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'acte de rétrocession entre d'une part Madame GRANIER Marcelle et la commune, et d'autre part entre Monsieur BONNET André et la commune.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession GRANIER Marcelle pour un montant de 25,40 €, et BONNET André pour un montant de 116,67 €.

13 - ECHANGE DE TERRAIN RICARD/COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le document d'arpentage concernant l'échange à intervenir entre les époux RICARD et la commune, afin de rendre plus cohérentes les limites parcellaires des 2 propriétaires.

Les parcelles cadastrées AO N°257 de 11m² et AO N°258 de 7m² issues de la parcelle AO N°43 sises lieu-dit « Le Souc » propriété des époux RICARD sont à échanger avec la parcelle cadastrée AO N°255 de 31m² sise lieu-dit « Le Souc » propriété de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 21 de la loi n°82-1136 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

ACCEPTE l'échange à intervenir entre les époux RICARD et la commune.

DIT que les frais résultant de la présente transaction seront supportés par moitié par chaque co-échangiste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Plus de question à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS

MARTINEZ J.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

AZAÏS F. par JEANTET A.

GAZEAUX A.

BOURRIER T. par MALAISE M.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L. par MARTINEZ J.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S. par FABRE V.

LEPAGE M.

BONNET D.

